



CONSEIL COMMUNAL
DE NOVILLE

Séance du Conseil communal de la commune de Noville
Jeudi 10 octobre 2019, à 20 h 00, salle du Cotterd
Procès-verbal no 02/2019

Présidence : M. Manuel Hayoz Président

Municipalité	Présents	Excusé
M. Pierre-Alain Karlen	Syndic	
Mme Corinne Ballif Grognez	Municipale	
M. Reynald Dänzer	Municipal	
M. Pierre-Alain Favrod	Municipal	
M. Roland Mooser	Municipal	

Ordre du jour :

1	Appel	Page 1
2	Adoption de l'ordre du jour	Page 2
3	Procès-verbal de la dernière séance	Page 2
4	Communications du Bureau	Page 2
5	Communications de la Municipalité	Page 2
6	Préavis No 01-2019, du 10 septembre 2019, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2020	Page 3
	6.1 Rapport de la commission des Finances et de Gestion (COFIGE)	Page 4
	6.2 Adoption du préavis No 01-2019	Page 4
7	Nomination d'un membre suppléant de la COFIGE	Page 5
8	Demande de la COFIGE concernant la possibilité d'acquérir une deuxième clé de la déchetterie pour chaque ménage.	Page 5
9	Demande de la COFIGE concernant une carte journalière CFF « commune » pour les citoyens	Page 5
10	Divers	Page 5

Il est 20 h 00, M. le Président salue les conseillères et conseillers présents et passe de suite la parole à la secrétaire, Mme Esther Bernard, qui procède à l'appel :

1. Appel

Présents : 26

Excusés : 8

Absent : 1

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance.

Mmes Sandra Favrod et Laurence Stettler fonctionneront comme scrutatrices.

2. Adoption de l'ordre du jour

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

« **8** : *Demande de la COFIGE concernant la possibilité d'acquérir une deuxième clé de la déchetterie pour chaque ménage.*

9. *Demande de la COFIGE concernant une carte journalière CFF « commune » pour les citoyens »*

Il n'y a pas d'autre demande de modification, la numérotation est adaptée en conséquence, l'ordre du jour est adopté tel que modifié.

3. Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal est passé en revue page par page. Il n'y a pas de remarque. Le PV est adopté tel que présenté à la majorité, à main levée. Il n'y a pas d'avis contraire, une abstention.

4. Communications du Bureau

Un guide pratique décrivant le droit d'initiative des conseillers communaux, édité par M. le Président, a été transmis aux membres de la COFIGE lors d'une séance, le 24 septembre dernier. Des exemplaires sont mis ce soir à disposition des conseillères et conseillers. La version électronique du document peut être obtenue directement auprès de M. Manuel Hayoz.

5. Communications de la Municipalité

➤ **M. le Syndic Pierre-Alain Karlen** salue l'assistance. En préambule, il informe l'assemblée que Mme Corine Ballif Grognuz, retenue par une autre séance, rejoindra le Conseil en cours de réunion, puis il apporte les communications suivantes :

Plan général d'affectation : Les négociations se poursuivent. Les dernières modifications sont examinées par le Conseil d'Etat, une troisième mise à l'enquête publique sera ensuite probablement nécessaire. Au terme de la dernière mise à l'enquête, le PGA sera présenté devant le Conseil communal pour approbation. Cas échéant, les dernières oppositions qui subsisteraient pourraient être levées par le législatif.

Plan d'affectation du secteur des Fourches : De nombreuses séances de travail ont eu lieu avec le Syndicat d'Amélioration des Fourches, dans le but d'avancer les travaux liés au changement d'affectation de ce secteur. De nouvelles études sont en cours. Les investissements se montent actuellement à CHF. 700'000.-.

Agglo Rivelac : M. le Syndic rappelle que les communes du Haut-Lac, ont été rattachées à celles de la Riviera, tout comme les communes fribourgeoises de la Basse Veveyse. La création d'un plan directeur intercommunal traitant des problèmes de mobilité, d'habitations et d'environnement, piloté par le canton, a été décidé. Conformément à la législation fédérale (article 30a, al.2 OAT), un système de gestion des zones d'activités (SGZA) doit être mis en place. Ce système permettra de coordonner le développement de l'ensemble des zones d'activités et d'en assurer la gestion.

➤ **M. Roland Mooser** :

Réfection des dessertes agricoles : Le chantier n'a pas encore débuté. Une société soumissionnaire a fait opposition au choix de l'entreprise désignée pour effectuer les travaux. Le dossier sera traité par le Tribunal de droit administratif. De ce fait, un retard de 6 mois au projet de réfection des dessertes agricoles est à prendre en considération.

En compensation aux dégâts provoqués aux routes lors de la creuse du canal du Haut-Lac, il avait été prévu de procéder à la réfection du carrefour Route des Grangettes-Route des Saviez (à la hauteur du bâtiment du Cotterd). Toutefois, en tenant compte de travaux de canalisation qui doivent être effectués à cet endroit, il a été décidé de reporter ces travaux de réfection pour l'instant.

➤ **M. Reynald Daenzer :**

Etablissement primaire et secondaire Villeneuve Haut-Lac : 1'281 élèves répartis dans 68 classes ont repris les cours lors de la rentrée scolaire du 26 août dernier. L'augmentation du nombre d'élèves au cours des dix dernières années est de 10 %. La commune de Noville a scolarisé 159 élèves. Les locaux du collège de notre village sont occupés par deux classes de niveau 4 et 5P.

Les difficultés rencontrées dans l'organisation des transports scolaires sont récurrentes. Plusieurs interventions ont été faites auprès de l'entreprise CarPostal au sujet de l'occupation des véhicules, notamment afin que les enfants les plus jeunes disposent de places assises, plus particulièrement sur le trajet de Noville à Rennaz.

Une séance a eu lieu dernièrement avec CarPostal afin d'améliorer l'offre de transport en rapport avec l'entrée en vigueur du nouvel horaire CFF, à partir du 15 décembre prochain.

M. Reynald Daenzer relève que l'organisation de courses supplémentaires a provoqué une augmentation des frais de transports scolaires de CHF 40'000.- par rapport à ce qui avait été budgétisé à cet effet.

➤ **M. Pierre-Alain Favrod** : En préambule, M. Favrod adresse les remerciements du Groupement Forestier des Agittes aux communes de Noville, Chessel et Rennaz pour le cautionnement consenti à la construction du bâtiment forestier à Roche.

Vendanges communales : Les vendanges se sont déroulées aujourd'hui même. Environ 1'500 kg de raisin de qualité ont été récoltés ; le quota de production a été atteint.

M. le Président remercie les membres de la Municipalité.

6. Préavis no 01-2019, du 10 septembre 2019, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2020

M. le Président passe la parole à M. le Syndic Pierre-Alain Karlen pour la présentation du préavis.

Les comptes 2018 ont bouclé avec un excédent de revenus de CHF 28'518.86, comprenant des amortissements pour un montant de CHF 1'336'646.90 (en 2017 : CHF 846'900.18) et une attribution au fonds de réserves de CHF 576'012.05, alors qu'un budget déficitaire de CHF 48'962.45 avait été présenté.

Le résultat de 2018 est très satisfaisant, après 5 années remarquables. Toutefois, la variation de l'endettement est assez faible. Ainsi donc, l'endettement total par habitant de CHF 6'584.- (CHF 7'182.- en 2017) reste important et se situe encore au-dessus de la moyenne des communes vaudoises. (CHF 6'235).

Le système de péréquation actuel sera modifié, car il ne donne pas satisfaction. Ainsi, le canton reprend à son compte la part communale au financement de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) et propose, aux communes qui le peuvent, de réduire l'impôt communal de 1,5 point, sans obligation formelle.

En procédant à une nouvelle appréhension des problèmes, cette démarche n'est pas du tout favorable. En effet, cette petite bascule ne permettra pas de compenser toutes les nouvelles charges qui vont désormais incomber aux communes qui sont l'arrêt de l'aide cantonale pour compenser les pertes liées à la RIE III, la hausse probable de la péréquation, les frais scolaires ne pouvant plus être mis à la charge de parents.

M. le Président remercie M. le Syndic et ouvre la discussion. Il n'y a pas d'intervention.

6.1 Rapport de la commission des Finances et de Gestion (COFIGE)

M. le Président donne la parole à M. Christophe Carrel, Président, qui lit le rapport que les conseillères et conseillers ont reçu par courriel.

La COFIGE, après analyse du préavis et discussion autour du bien-fondé du maintien du taux d'imposition à 78,5 % propose d'amender les sections 1, 2 et 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 à 74 %.

Cette décision résulte :

- des réserves et provisions accumulées ces dernières années
- de l'augmentation de différentes taxes liées aux ordures ménagères, à la distribution de l'eau et de l'épuration
- de la nouvelle répartition canton-communes des mesures de la RIE III

Cette proposition de taux permettra ainsi une meilleure compétitivité dans le cadre des communes de la Basse Plaine du Rhône.

En conclusion, la Commission, à l'unanimité des membres présents, recommande d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 tel qu'amendé.

M. Carrel ajoute que, sous l'égide de l'Union des Communes Vaudoises, les Municipalités se sont engagées à répercuter la part communale au financement de l'AVASAD de 1,5 point, que le canton reprend. Cette reprise de charge n'est en fait qu'une moyenne cantonale. Pour Noville, cette estimation est de 3,6 points d'impôt. Au final, en tenant compte de ce calcul, la demande de la COFIGE représente donc une baisse de 0,9 point, un manque à gagner minime pour notre commune.

M. le Président remercie M. Christophe Carrel et ouvre la discussion. Il n'y a pas d'intervention.

M. le Syndic Pierre-Alain Karlen déclare que la Municipalité est opposée à cet amendement. En guise de réponse, il présente à l'assistance une projection au rétro projecteur de l'exercice 2020. Les augmentations prévues et prévisibles selon les comptes 2018 et budgets 2019 + 2020 (projet), ainsi que les prestations conjoncturelles uniques 2019 sont présentées et expliquées en détail.

Au terme de la présentation, M. le Président remercie M. le Syndic pour ses informations et ouvre les débats. Il n'y a pas de question.

M. Ferdinand Barmettler souhaite entendre les arguments de la COFIGE.

M. Christophe Carrel répond que les arguments mentionnés dans le rapport ont amené la commission à demander une baisse d'impôts tel que mentionné et maintient son amendement.

Afin de permettre aux membres de la COFIGE de se déterminer, M. le Président suspend la séance. Il est 21 h 08. Les membres de la Commission des finances et gestion se retirent.

Il est 21 h 20. M. le Président annonce la reprise de séance. Il n'y a pas d'intervention. M. le Président donne la parole à M. Christophe Carrel, Président de la COFIGE : La Commission, à l'unanimité, décide de retirer l'amendement proposé.

6.2 Adoption du Préavis no 01-2019

M. le Président procède au vote. Le préavis est accepté à la majorité, à main levée, il y a 16 avis pour, 9 abstentions, aucun avis contraire.

M. Reynald Daenzer remercie les conseillers pour la confiance qu'ils témoignent à la Municipalité. Il précise que le budget communal dépasse les 5'000'000 mios dont 80 % de charges. La baisse d'impôt demandée par la COFIGE aurait grevé le budget de CHF 150'000.-, ce qui aurait compliqué le travail de la Municipalité

M. le Président remercie M. Daenzer.

7. Nomination d'un membre suppléant de la COFIGE

Tout d'abord, M. le Président adresse ses remerciements à M. Laurent Brönnimann, pour le travail effectué au sein de la COFIGE. M. Derek Grangier est proposé. Ce dernier est élu à l'unanimité par acclamation de l'assemblée.

8. Demande de la COFIGE concernant la possibilité d'acquérir une deuxième clé de la déchetterie pour chaque ménage. »

M. le Président donne la parole à M. Christophe Carrel, Président, qui lit le rapport :

La COFIGE propose au Conseil communal de mandater la Municipalité pour modifier la règle « une clé de déchetterie par ménage ».

En fonction des diverses organisations familiales et pour rebondir sur la demande légitime du dernier Conseil, effectivement il pourrait être intéressant de posséder deux sésames pour accéder à ce lieu très fréquenté de notre commune.

En conclusion, la Commission, à l'unanimité des membres présents, recommande de mandater la Municipalité pour organiser cette attribution, au demeurant de modifier les règlements communaux s'y rapportant.

Réponse de M. le Syndic Pierre-Alain Karlen : Il n'y a pas de règlement, seule une consigne éditée auprès du bureau du greffe. La Municipalité va accéder à cette demande ; des clés supplémentaires ont été commandées et de nouvelles consignes seront établies, afin de fixer un cadre clair et précis sur l'attribution de ces clés.

9. Demande de la COFIGE concernant une carte journalière CFF « commune » pour les citoyens.

M. le Président passe la parole à M. Carrel, Président, qui lit le rapport :

La COFIGE propose au Conseil communal de faire l'acquisition d'un abonnement général communal mis à la disposition de chaque citoyen de façon journalière.

De nombreuses communes proposent à leurs habitants des abonnements généraux de deuxième classe au porteur (carte journalière « commune », appelée autrefois «Flexicard »). Cette carte journalière permet de prendre le train, le bateau, le car postal, le tram et le bus gratuitement pendant une journée dans la plupart des villes et des agglomérations de Suisse.

En conclusion la commission, à l'unanimité des membres présents, recommande de mandater la Municipalité d'organiser l'acquisition de cet abonnement.

Réponse de M. le Syndic Pierre-Alain Karlen : La Municipalité prend acte de la demande ; une étude sera faite : elle tiendra compte de la gestion de l'attribution de telles cartes, ainsi que de l'investissement que cela représente. La façon de pratiquer dans les communes proposant des cartes journalières sera également étudiée. Une réponse sera donnée au Conseil dans un délai de 6 mois

10. Divers

Question de M. Derek Grangier (à la demande de M. Yves Pellet, excusé ce soir en raison d'une séance dans le cadre de la commission à l'étude des nouveaux statuts de la protection civile) : Un encadrement pourrait-il être envisagé, afin de sécuriser le trajet des élèves entre l'arrêt du bus situé devant le nouvel hôpital et le collège de Rennaz et ainsi mieux les protéger des dangers liés notamment à la circulation routière à cet endroit.

Réponse de M. Reynald Daenzer : En raison du déplacement de l'arrêt du bus scolaire, les élèves ont effectivement une centaine de mètres à parcourir pour se rendre au collège de Rennaz, sur un

trottoir, le long d'une zone limitée à 30 km/h. M. Daenzer s'est rendu sur place à plusieurs reprises pour analyser cette problématique. En tenant compte des scénarii possibles, un risque d'accident n'est pas à exclure. Toutefois, il n'y a pas de réelle mise en danger des élèves. Un accompagnement par un adulte ne pourrait pas exclure un possible accident. La maîtresse est présente pour les aider à traverser la route entre le trottoir et le collège. M. Daenzer pose la question à l'assemblée : « les conseillers estiment-ils nécessaire qu'un accompagnement soit organisé pour assurer l'accompagnement des élèves pour les trajets entre le collège et le bus, respectivement le bus et le collège ? »

M. Derek Grangier : Ce genre de problème étant du ressort des communes, ne serait-ce pas à la Municipalité de Rennaz de trouver des solutions ?

Réponse de M. Reynald Daenzer : Cette responsabilité est du ressort de la commission consultative du cercle scolaire Villeneuve Haut-Lac, appelée commission d'établissement scolaire, les enfants concernés proviennent des communes de Noville et de Chessel et non pas de Rennaz. M. Daenzer interpelle encore une fois l'assemblée : « les conseillères et conseillers demandent-ils qu'un accompagnement des élèves soit mis en place ? »

M. Daniel Bernard : Relève que la circulation routière est réglementée à 30 km/h dans ce secteur et note la présence d'un ralentisseur de trafic sous la forme d'un « gendarme couché ».

Il n'y a plus d'intervention.

M. le Président donne la parole à Mme Corinne Ballif Grognuz qui a rejoint l'assemblée en cours de séance comme mentionné plus haut :

Mme Corinne Ballif Grognuz :

Commission culturelle : Dans le cadre des activités de la commission culturelle, le documentaire « Dans le lit du Rhône » a été projeté au Battoir le 27 septembre dernier en présence de la réalisatrice Mme Mélanie Pitteloud et de Mme Marianne Gfeller, membre de la direction générale de l'environnement, cheffe de section de la 3^e correction du Rhône. Une trentaine de spectateurs ont assisté avec plaisir à cette très intéressante projection, qui a été suivie d'un échange de discussions et questions entre les personnes présentes.

La commission culturelle poursuit ses travaux. D'autres projets sont en cours d'élaboration, notamment l'organisation de marchés gourmands.

Il n'y a plus d'intervention, M. le Président Manuel Hayoz clôt la séance à 21 h 45.

Le Président

La Secrétaire

Manuel Hayoz

Esther Bernard